



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 4 avril 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/01 de la Municipalité du 12 janvier 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 74'680'000.- destiné à la mise en place d'une stratégie d'assainissement pour une première étape, premier lot, d'assainissement énergétique et de rénovation des bâti-ments de la Ville de Lausanne ;
2. de porter une somme de CHF 59'744'000.- à l'actif du bilan, rubrique « Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale » à titre de travaux à plus-value découlant du crédit mentionné sous chiffre 1, en fonction de l'évolution des travaux ;
3. d'amortir annuellement, en fonction de l'évolution des travaux, le solde du crédit mentionné sous chiffre 1 au titre de travaux d'entretien différé par le budget du Service des gérances, rubrique no 29100.330300 ;
4. de faire figurer sous la rubrique no 29100.390901 les intérêts relatifs aux dépenses dé-coulant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pour-raient être accordées ;
6. de charger la Municipalité de viser l'exemplarité énergétique lors de la rénovation des bâtiments de la Ville de Lausanne, en atteignant au minimum les valeurs cibles de la norme SIA 380/1 en vigueur ou des performances équivalentes

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatre avril deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 4 avril 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/36 de la Municipalité, du 17 novembre 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'364'000.-, destiné à effectuer la réfection et la végétalisation de la toiture de la caserne des sapeurs-pompiers et permettre la pose de panneaux solaires ;
2. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la subvention de CHF 264'000.- par prélèvement dans le rapport-préavis Concept directeur « Nature en ville » N° 2018/42 ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la subvention de CHF 300'000.- par prélèvement dans le fonds du développement durable ;
4. de prendre acte que la Ville bénéficiera d'une subvention cantonale du programme bâtiment ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions ou recettes qui pourraient être accordées ;
6. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 déduit des subventions évoquées aux chiffres 2 et 3 par le budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de protection et sauvetage, rubrique 2504.331 ;
7. de faire figurer sous la rubrique 2504.390 les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1 déduit des subventions évoquées aux chiffres 2 et 3 ;
8. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi quatre avril deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 4 avril 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Musa Kamenica : « Favoriser les cours de langue et de culture d'origine » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatre avril deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 4 avril 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2021/28 de la Municipalité, du 6 mai 2021 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. David Raedler : « Un accès libre à nos "belles rives" pour toutes et tous » ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Bertrand Dumusc : « Pétition Bellerive Lausanne lac et piscine en harmonie de mai à septembre. Ne changeons rien ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatre avril deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 4 avril 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Ilias Panchard et consorts : « *Pour une passerelle piétonne côté lac à Bellerive* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatre avril deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 4 avril 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Daniel CURNIER et crts : « Ça va pas la crèche ? »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatre avril deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 4 avril 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Alexandra GERBER et crts : «Travaux à Lausanne - profitons des synergies pour mettre en oeuvre le réseau écologique lausannois sans tarder»;
- où la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatre avril deux mille vingt-trois.

La présidente :

Le secrétaire :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 4 avril 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Anouck Saugy (PLR) et consorts « La Ville de Lausanne bientôt en poursuite ? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatre avril deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 4 avril 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Samuel de Vargas et consorts : « *Un exercice juste des droits démocratiques, maintenant !* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur disant :

« Le Conseil communal souhaite que l'Inspection du travail Lausanne (ITL) vérifie le respect de la législation fédérale relative aux conditions de travail du personnel employé pour la récolte rémunérée de signatures et aux récoltes de fonds. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quatre avril deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :